



---

Procès-verbal  
**de l'Assemblée générale  
du 3 juillet 2020**

**Étaient présents, en visioconférence ou représentés :**

**AU TITRE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME :** Anais : Laëtitia REMETTER ; Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Damien ROUCHIER ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram Chaban : Caroline QUEMERAIS ; Esnandes : Frédéric BRAUD ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER et Lucie ALLARD ; Le Gué d'Alleré : Didier GOY ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT

**AU TITRE DES COMMUNES DES DEUX-SÈVRES :** Amuré : Francette HERAULT ; Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Serge GELIN et Caroline CALVEZ ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET et Benoît LALERE ; Épannes : Isabelle GAUTIER et Armelle RAVARD ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Isabelle PAUMIER ; Niort : Elmano MARTINS et Thibault HEBRARD ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Denis QUERTAIN ; Saint Hilaire la Palud : Dany BREMAUD ; Vallans : Olivier CAILLÉ

**AU TITRE DES COMMUNES DE VENDÉE :** Benet : Georges MERCIER ; La Couture : Cédrine ALVEZ DA CRUZ ; Doix-lès-Fontaines : Benoît BERLAND ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Claire TRAINÉAU ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS et Isabelle COLAS ; Longèves : Bruno FERRET ; Maillé : Patricia LUCAS et Cédric GESTRAUD ; Maillezais : Mélanie LIMOGEZ ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Nalliers : Bruno FABRE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Rives-d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; La Taillée : Florence TROTTIN ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Les Velluire-sur-Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vix : Pascal BÉTEAU ; Vouillé-les-Marais : Yveline PHELIPEAU

**AU TITRE DES EPCI :** Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Yann HELARY ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Guy BARBOT

**AU TITRE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE :** Deux-Sèvres : Jean-Marc RENAUDEAU, Charente-Maritime : Pascal CHIASSON

**AU TITRE DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE :** Benoît BITEAU, Pascal DUFORESTEL, Guy MOREAU  
**AU TITRE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE :** Pierre-Guy PERRIER, Maxence de RUGY

**AU TITRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME :** Karine DUPRAZ

**AU TITRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES :** Séverine VACHON

**AU TITRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE :** François BON, Arnaud CHARPENTIER

**Assistaient également :**

Clément COHEN : Maire du Bourdet ; Gaëlle FLEURY : Maire de St Denis du Payré ; Bertrand GUINOT : Maire de Moreilles ; Marie BARRAUD : commune de Moreilles ; Laëtitia DAVID : commune de Vouillé les Marais ; Philippe NEAU : Maire de Nuaillé d'Aunis ; Thierry COUILLAUD : Mairie de Mareuil sur Lay ; Christophe GUINOT : Maire de Bessines ; Hélène ROUQUETTE : Ville de La Rochelle.

Le quorum étant atteint, M. Pierre-Guy PERRIER, Président, ouvre la séance, souligne la particularité du contexte lié notamment à la covid-19, remercie les personnes présentes et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués.

Le Président précise que compte tenu des règles de distanciation physique, il a été difficile de réserver une salle avec une situation géographique centrale.

Prochainement, les nouveaux représentants des Communautés de communes et d'agglomération seront élus. Dans ce cadre, l'élection des membres du Bureau du Parc se déroulera lors d'une autre assemblée générale prévue courant septembre 2020.

Le Président précise qu'au vu des délais pour le vote du Compte administratif au 31 juillet 2020 au lieu du 30 juin, il n'est pas possible d'attendre la nomination des délégués dans toutes les collectivités.

La tenue du comité syndical se déroule donc avec les personnes physiquement présentes et également avec celles en visioconférence. Il est rappelé que le vote s'effectue en scrutin nominal.

Le Président rappelle les informations relatives aux modalités de tenue du Comité syndical du Parc naturel régional du Marais poitevin en période exceptionnelle de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et explique le fonctionnement du système de visioconférence utilisé.

L'ordre du jour est abordé :

### **Adoption du procès-verbal du comité syndical du 24 janvier 2020**

Le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 janvier 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions prises par le Président**

Le Président propose de ne pas relire en détail les décisions prises depuis la dernière assemblée générale, puisqu'elles ont été transmises avec le dossier mais indique qu'il répondra aux éventuelles questions sur ces décisions.

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions prises depuis l'assemblée générale du 24 janvier 2020.

Le Président présente synthétiquement le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin. L'idée des Parcs naturels régionaux est apparue, il y a plus de 50 ans, à l'initiative du Général de Gaulle. La démarche avait pour objectif de sauvegarder des sites aux patrimoines naturels et culturels remarquables.

Les collectivités concernées par ces critères se sont mises d'accord pour engager une démarche de labellisation en Parc naturel régional, désignant ainsi leur propre territoire comme exceptionnel, à plusieurs titres : environnemental, architectural, paysager ...

L'écriture de la charte, qui est le document décrivant les spécificités de chaque Parc et son projet de territoire pour 15 ans, permet de montrer une volonté commune de l'ensemble des collectivités de choisir un développement basé sur la préservation et la mise en valeur de la protection d'un bien commun. C'est l'Etat, au terme de cette concertation locale, et sur la base de la charte, qui attribue le label de Parc.

Le Parc naturel régional n'est pas un Parc national, lequel dispose d'une fonction de police, le Parc est présent pour conseiller les collectivités, aider, animer, donner des idées, sensibiliser. ..., en cohérence avec la charte.

Le Marais poitevin a été labellisé Parc naturel régional en 2014, après avoir connu une histoire difficile avec une première labellisation en 1979 non reconduite dans les années 1995 suite à la disparition de prairies naturelles. Puis un travail de fond et d'animation remarquable a été réalisé, notamment grâce à M. Yann Héлары, prédécesseur, que le Président salue, ce qui a permis d'arriver à un consensus entre les enjeux agricoles et environnementaux, permettant de retrouver le label.

À mi-chemin de cette labellisation, au bout de 6 ans, une partie du projet inscrit dans la charte est réalisé, l'ensemble s'effectuant à l'échelle de 15 ans.

Le Président précise que le Parc ne dispose pas de compétences territoriales mais exerce des missions qui sont définies par le Code de l'Environnement et inscrites dans la charte : préservation et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, aménagement du territoire, développement économique et social, accueil, éducation et information du public à l'environnement et au développement durable. Le Président évoque les axes de la Charte, en invitant les nouveaux délégués à en prendre connaissance, et donne quelques exemples de missions réalisées par le Parc.

Il précise que le Parc est un syndicat mixte ouvert composé des :

- deux Régions : Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire,
- trois Départements : Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée,
- des huit Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), chacun pour leurs compétences, à leur demande, parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par le décret ministériel de classement,
- Chambres d'agriculture de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée,
- 91 communes adhérentes, dont 89 classées en PNR.

Également :

- des Groupes territoriaux composés des maires,
- des commissions thématiques : environnement, avis réglementaires ... animées par les vice-présidents.

Les 3 villes portes sont : Fontenay le Comte, Niort et La Rochelle (ville non dans le périmètre).

Le Président rappelle que le Parc ne possède pas de ressources propres et dépend des contributions statutaires.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur cette présentation.

Mme Francette Hérault, déléguée de la commune d'Amuré, est interpellée par le nom : « Parc du Marais poitevin » ainsi que son périmètre s'étendant jusqu'à Luçon.

Le Président explique que le Marais poitevin est une zone géographique définie composée de plusieurs types de milieux dont le littoral, le marais desséché et le marais mouillé.

Mme Francette Hérault précise que c'est le mot « poitevin » qui la gêne car il évoque plus la ville de Poitiers que le marais.

Le Président poursuit en indiquant que l'appellation est liée à l'histoire de l'ancienne province du Poitou.

Mme Jacqueline Arrestays, déléguée titulaire de la commune du Langon, prend la parole pour indiquer qu'elle a lu le compte rendu de la dernière réunion et qu'il manque un glossaire pour comprendre toutes les abréviations et sigles.

Le Président répond qu'il sera intégré dans les prochains documents.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions et propose de passer aux délibérations.

### Adhésion de la Ville de La Rochelle au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

La ville de La Rochelle, commune non classée, souhaite adhérer au Syndicat mixte et a délibéré en ce sens le 17 février 2020.

Considérant que la Ville de La Rochelle est la première « ville porte » à adhérer au Syndicat mixte et conformément à l'article 7-1-A des statuts du Parc, le Bureau a fixé le montant de la cotisation annuelle de la Ville de La Rochelle à 10 000 € par délibération du 24 janvier 2020.

Compte tenu de la date d'adhésion de la Ville de La Rochelle au 3 juillet 2020, le Bureau a également décidé de proratiser le montant de la cotisation 2020 afférente, soit à 5 000 €.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions avant de passer au vote.

La question du poids de la voix de la Ville de La Rochelle est posée.

Le Président indique qu'il est d'une voix comme pour les autres communes.

M. Paul Bournel, délégué de la commune de Ste Radegonde des Noyers, demande s'il s'agit de la Ville de La Rochelle ou de l'Agglomération de La Rochelle.

Le Président répond que l'Agglomération fait déjà partie du Syndicat mixte et propose de passer au vote.

Le comité syndical vote l'adhésion de la Ville de La Rochelle à la majorité moins une abstention.

### Comptes administratifs 2019 : Budget principal, Budget annexe développement économique, Budget annexe éditions documentaires

Le Président précise que cette année est une année un peu particulière car le Comité syndical est amené à voter un compte administratif qui ne sera pas positif et laisse la parole à M. Jean-Pierre Servant, rapporteur au budget :

Jean-Pierre Servant se présente : Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique, Maire de la commune de La Ronde et rapporteur du budget au sein du Parc et, propose une présentation simplifiée en invitant l'assemblée à consulter le dossier envoyé pour plus de détails.

Le Parc gère 3 budgets :

- le budget principal,
- un budget annexe développement économique,
- un budget annexe éditions documentaires.

Le Président reprend la parole et propose de ne sortir qu'une seule fois pour le vote, après la présentation des comptes administratifs 2019 par Jean-Pierre Servant.

Fin 2019, le budget principal fait état d'un excédent de clôture à + 296 117,69 € (- 35 780,42 € pour la section de fonctionnement et + 331 898,11 € pour la section d'investissement).

Le budget annexe développement économique fait état d'un excédent global de clôture de +48 694,78€ (- 16 404,66 € pour la section de fonctionnement et +65 099,44 € pour la section d'investissement).

Le budget annexe éditions documentaires fait état d'un excédent global de clôture de +31 302,03€ en fonctionnement.

Jean-Pierre Servant précise que le Parc ne dispose plus aujourd'hui de manœuvre d'où un besoin urgent d'aller chercher de nouvelles recettes et/ou de revoir le programme d'actions à la baisse et de retravailler parallèlement les contributions des collectivités.

Le Président sort de la séance.

Jean-Pierre Servant demande à l'assemblée s'il y a des questions et propose de passer au vote.  
Le comité syndical vote à l'unanimité les comptes administratifs pour les 3 budgets.

Il est demandé au Président de revenir en séance.

### **Comptes de gestion 2019**

Jean-Pierre Servant expose que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont en conformité avec les comptes de gestion établis par le Payeur départemental.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2019.

### **Affectation des résultats 2019 : Budget principal, Budget annexe développement économique, Budget annexe éditions documentaires**

Il est proposé d'affecter les comptes de résultats de la façon suivante :

#### **Budget principal :**

- o Affectation en report à nouveau du résultat de fonctionnement en dépense : 35 780,42 €
- o Affectation en recette du résultat d'investissement : 331 898,11 €

#### **Budget annexe développement économique :**

- o Affectation en report à nouveau du résultat de fonctionnement en dépense : 16 404,66 €
- o Affectation en recette du résultat d'investissement : 65 099,44 €

#### **Budget annexe éditions documentaires :**

- o Affectation en recette du résultat de fonctionnement : 31 302,03 €

Le comité syndical vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2019.

### **Budgets supplémentaires 2020 : Budget principal, Budget annexe développement économique, Budget annexe éditions documentaires**

Les 3 budgets supplémentaires 2020 sont présentés ci-dessous :

<b>2020</b>	<b>Total voté le 24/01/2020</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Total budget</b>
<b>Budget principal</b>	<b>3 580 125,00</b>	<b>1 412 705,75</b>	<b>4 992 830,75</b>
Fonctionnement	2 814 728,00	413 729,53	3 228 457,53
Investissement	765 397,00	998 976,22	1 764 373,22
<b>Budget annexe Développement économique</b>	<b>1 822 929,24</b>	<b>406 959,10</b>	<b>2 229 888,34</b>
Fonctionnement	74 979,00	15 504,66	90 483,66
Investissement	1 747 950,24	391 454,44	2 139 404,68
<b>Budget annexe Editions documentaires</b>	<b>10 000,00</b>	<b>31 302,03</b>	<b>41 302,03</b>
Fonctionnement	10 000,00	31 302,03	41 302,03
<b>Total</b>	<b>5 413 054,24</b>	<b>1 850 966,88</b>	<b>7 264 021,12</b>

S'agissant du budget annexe développement économique, le Président précise que l'ancienne laiterie de Coulon, aujourd'hui réhabilitée, est une action du Parc dans le cadre des friches industrielles, un lieu de production de produits du terroir, d'une brasserie, de moments de convivialité lors de marchés fermiers.

Jean-Pierre Servant demande à l'assemblée s'il y a des questions et propose de voter.

Le comité syndical vote à l'unanimité les 3 budgets supplémentaires 2020 tels que présentés.

Mme Jacqueline Arrestays, déléguée titulaire du Langon, demande la possibilité de recevoir la charte du Parc. Le Président indique qu'il est possible de la trouver sur le site internet du Parc et précise qu'en septembre, des documents de présentation du Parc seront transmis à tous les délégués.

Mme Patricia Lucas, déléguée titulaire de la commune de Maillé, en visioconférence, intervient concernant la rénovation des écluses et une éventuelle aide du Parc.

Le Président reprend la parole et invite Mme Patricia Lucas à contacter l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, qui a la compétence dans ce domaine.

\*\*\*

L'ordre du jour étant terminé, le Président s'excuse de ne pas pouvoir proposer un cocktail au vu des mesures sanitaires et remercie les délégués de leur engagement et lève la séance à 18 heures.